

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Case postale 33
CH-1015 Lausanne 15
www.aaeips.org

Révision partielle des statuts

Chers membres,

En vue de notre assemblée générale du 23 janvier prochain, le comité vous propose la modification suivante (soulignée) du 1er alinéa de l'article 12 de nos statuts du 18 novembre 2006 :

CHAPITRE IV

Des organes de l'Association

(...)

Article 12

Le Comité

L'Assemblée générale élit, pour 2 ans, le président et 2 à 4 membres qui constituent le Comité ; ils sont rééligibles.

Le président et un membre du Comité au moins, sont choisis parmi les diplômés de l'IPS.

Le Comité s'organise lui-même et veille aux intérêts de l'Association.

Il étudie et liquide les affaires.

Il convoque les assemblées.

Il représente l'Association auprès des tiers.

Le président dirige le travail et veille au respect des statuts.

Il présente à l'Assemblée générale bisannuelle un rapport sur la marche de l'Association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, convoque les assemblées et a la garde des archives.

Le caissier gère les biens de l'Association, perçoit les cotisations et autres sommes lui revenant.

Il doit, au 30 juin précédant l'Assemblée générale, boucler les comptes et faire un rapport détaillé sur la situation financière de l'Association.

Les autres articles des statuts demeurant inchangés.

Cette modification est proposée par le comité dans le but de lui permettre d'être composé de trois, quatre ou cinq membres en fonction de la situation de l'association ou de besoins particuliers. Cette modification n'altère en rien le sens des statuts précédemment votés.